

COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DE LA LICENCE DROIT

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du doyen de la Faculté de Droit,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de la licence

Mention : Droit

Parcours : Droit public

pour la **validation du semestre 6 et de la troisième année du diplôme de Licence Droit** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président ➤ BERTHIER Bruno	MCF
Membres ➤ GRAVET Michel ➤ BALNATH Mohesh ➤ RICE Devin ➤ BOLLON Motahareh	PR ECC EC MCF

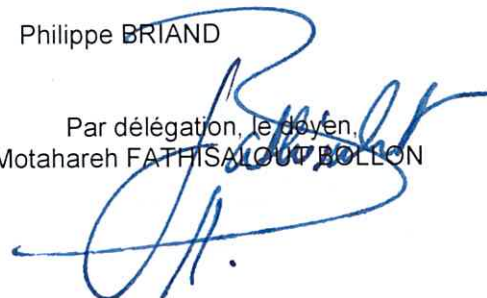
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Faculté de Droit sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le doyen de la Faculté de Droit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 10 avril 2026

Philippe BRIAND

Par délégation, le Doyen,
Motahareh FATHISALOUY BOLLON



Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.